Romilly / An 3e

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

Be/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 20 Décembre 1930

Vu l'engagement en date du 25 Octobre 1929 par lequel le Conseil Municipal de Romilly-sur-Andelle

Arrête :

Article premier

La "Côte des Deux Amants" inscrite au cadastre de la commune de Romilly-sur-Andelle (Eure) sous

148-183-L 1718-30. 30-28

le n° 360-P, section C

est classé, parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Eure et au Maire de MORILLY SUR AVEULLE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Art. 3

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Fait à Paris, le 29 janvier 1930.

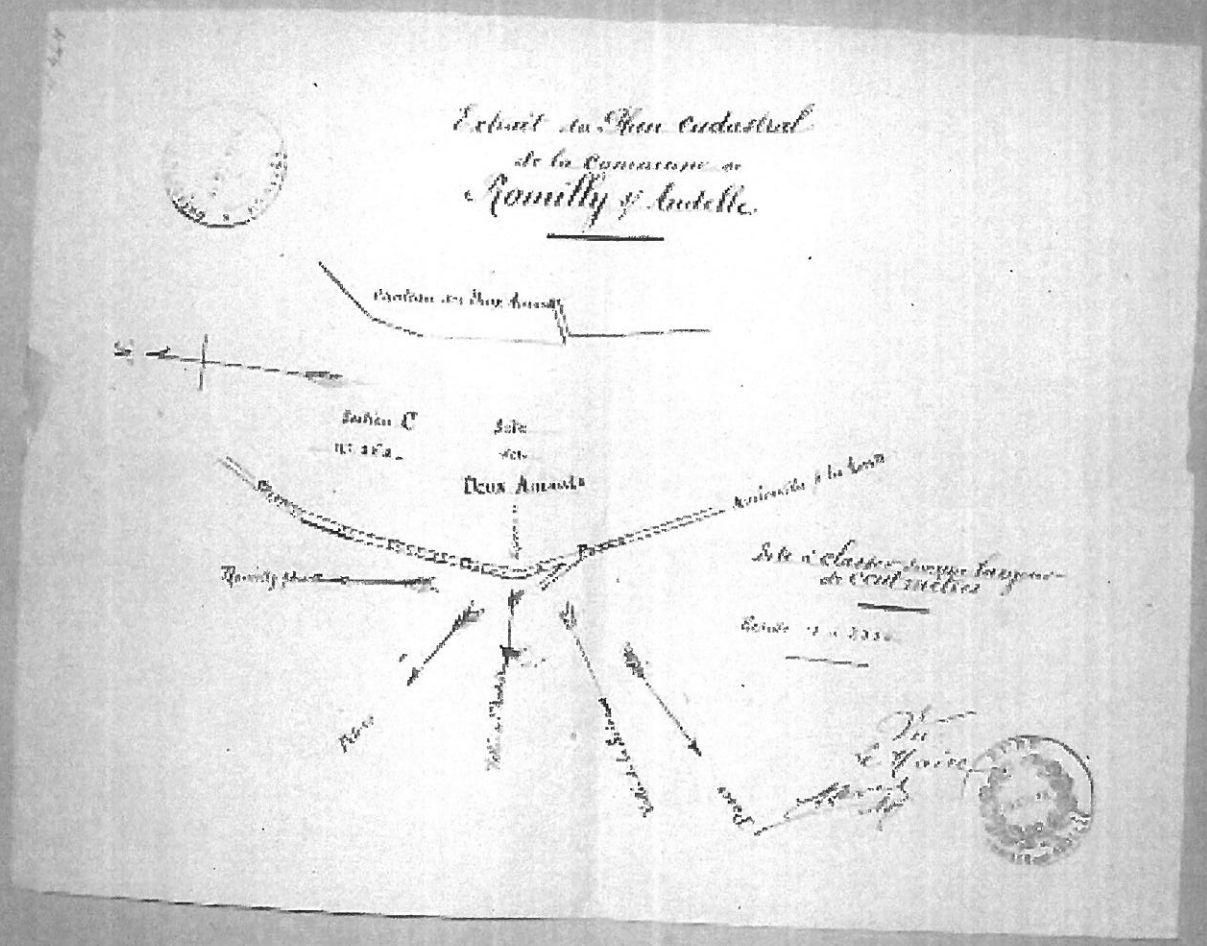
Extrait du Plan Cadastral
de la Commune de
Romilly s/ Andelle.
Deux Amants